

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 31  
représentés : 3  
pour : 34  
abstention : 0  
contre : 0

**OBJET** : Approbation de la convention de refacturation pour l'année 2014 entre la ville de Fontenay-aux-Roses et la Caisse des Écoles relative à la mise en place du Programme de Réussite Éducative

L'An deux mille quatorze, le dix neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Étaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, A.M. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

JM. GASSELIN	à	M. FAYE
P. BUCHET	à	G. MERGY
D. BEKIARI	à	S. CICERONE

**Absents excusés** : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Annie SOMMIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les statuts de la Caisse des Écoles,

Considérant qu'une convention annuelle a été signée entre la Caisse des écoles et l'État pour 2014.

Considérant que certaines actions du programme de réussite éducative engagées sur 2014 ont été portées par la ville de Fontenay-aux-Roses,

Considérant que les crédits débloqués par l'État au titre de ce dispositif sont inscrits au budget de la Caisse des Écoles,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune refacture à la Caisse des Écoles l'ensemble des dépenses engagées sur l'exercice 2014.

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention de refacturation entre la ville de Fontenay-aux-Roses et la Caisse des Écoles relative à la mise en place du programme de réussite éducative.

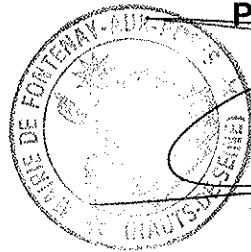
**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Article 3** : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire par délégation



**Christian BIGRET**  
**1<sup>er</sup> Maire-Adjoint**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le  
Publication/Affichage le  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services autorisé

**CONVENTION DE REFACTURATION  
ENTRE LA VILLE DE FONTENAY AUX ROSES ET LA CAISSE DES ECOLES  
RELATIVE A LA MISE EN PLACE  
DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE  
ANNEE 2014**

Entre la Ville de Fontenay-aux-Roses représentée par son Maire,

Ci-après dénommé la Commune

Et

La Caisse des Écoles de Fontenay-aux-Roses représentée par sa Vice-Présidente,

Il a été exposé ce qui suit :

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale prévoit la mise en place de dispositifs de réussite éducative et modifie l'article L212-10 du Code de l'Éducation ainsi rédigé « les compétences de la Caisse des Écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré. A cette fin, la Caisse des Écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative ».

La Commune a souhaité s'engager dans ce dispositif, qui fait l'objet de subventions de la part de l'État (ministère de la cohésion sociale).

L'assemblée générale de la Caisse des Écoles, réunie le 22 septembre 2005 a approuvé les nouveaux statuts prenant en compte la mise en place des actions de réussite éducative.

Certaines actions engagées sur l'année 2014 ont été portées par la Commune.

Les crédits débloqués par l'État sont affectés au dispositif de réussite éducative en totalité sur le budget de la Caisse des Écoles.

Il est donc nécessaire que la Commune refacture à la Caisse des Écoles l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'année 2014.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la refacturation à la Caisse des Écoles des actions de réussite éducative mandatées sur le budget de la commune au titre de l'année 2014.

**ARTICLE 2 : DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNE POUR LES ACTIONS DE REUSSITE EDUCATIVE**

La commune a engagé des dépenses en matière de personnel.

L'état annexé à la présente convention précise les actions réalisées dans le cadre de la réussite éducative et le coût correspondant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la mise à disposition de ces personnels, la Commune sera remboursée au titre de la Réussite Éducative, elle facturera à la Caisse des Écoles les sommes dues au vu d'un ou plusieurs mémoires pour l'exercice 2014.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est prise pour l'année 2014.  
Elle prendra fin de plein droit au 31 décembre 2014.

Laurent VASTEL  
Maire de Fontenay-aux-Roses

Suzanne BOURDET  
Maire Adjointe aux affaires périscolaires  
Vice Présidente de la Caisse des Écoles

Détail refacturation à la Caisse des écoles

De janvier à juin 2014

Nom et prénom de l'agent	ACTION	H. effectuées	Taux	TOTAL	C.Payés	Brut	Charges	Total
KACI MEHDI	Ateliers éducatifs en faveur de l'intégration républicaine-Sport	44	17,67	777,48	77,75	855,23	342,26	1 197 €
NEY CHARLES	Ateliers éducatifs en faveur de l'intégration républicaine-Sport	40	17,67	706,8	70,68	777,48	311,15	1 089 €
RIOTTOT CLAIRE	Ateliers éducatifs en faveur de l'intégration républicaine-Contes	72	17,67	1272,24	127,22	1399,46	560,07	1 960 €
RIOTTOT CLAIRE	Ateliers éducatifs en faveur de l'intégration républicaine-Contes	34	17,67	600,78	60,08	660,86	264,48	925 €
PELAEZ Isabelle	Ateliers éducatifs en faveur de l'intégration républicaine-Couture	116	17,67	2049,72	204,97	2254,69	902,33	3 157 €
KLARSELD JOHANNA	Ateliers éducatifs en faveur de l'intégration républicaine-Poterie	244	17,67	4311,48	431,15	4742,63	1898,00	6 641 €
COQUIN CHRISTOPHE	Ateliers éducatifs en faveur de l'intégration républicaine-Sport	118	17,67	2085,06	208,51	2293,57	917,89	3 211 €
ILLOUL Khaled	Ateliers éducatifs en faveur de l'intégration républicaine-Sciences	34	17,67	598,488201	59,85	658,34	263,47	922 €
<b>Total</b>								<b>19 102 €</b>

De novembre à décembre 2014

Nom et prénom de l'agent	écoles	H. effectuées	Taux	TOTAL	C.Payés	Brut	Charges	Total
KACI MEHDI	Ateliers éducatifs en faveur de l'intégration républicaine-Sport	9	17,67	159,03	15,90	174,93	70,01	245 €
NEY CHARLES	Ateliers éducatifs en faveur de l'intégration républicaine-Sport	17	17,67	300,39	30,04	330,43	132,24	463 €
COQUIN CHRISTOPHE	Ateliers éducatifs en faveur de l'intégration républicaine-Sport	7	17,67	123,69	12,37	136,06	54,45	191 €
<b>Total</b>								<b>898 €</b>

**Total à l'année 20 000 €**